



Concours de Violon










CRICKBOOM



*Règlement
du concours*



Règlement – Déroulement

-  Art. 1 : Condition d'admission
-  Art. 2 : Inscription au Concours
-  Art. 3 : Déroulement des épreuves
-  Art. 4 : Ordre de passage des candidats
-  Art. 5 : Accompagnement des concurrents
-  Art. 6 : Le jury - fonctionnement
-  Art. 7 : Proclamation
-  Art. 8 : Récompenses et Prix du Public
-  Art. 9 : Droit à l'image

Règlement – Déroulement

Art. 1 : Condition d'admission

Le concours Crickboom est accessible aux apprenants jusqu'à 18 ans, inscrits *comme élèves réguliers* dans un établissement musical subsidié par les pouvoirs publics belges.

Les candidats feront partie d'une catégorie en fonction de leur âge

CATEGORIE A : 13 ans maximum à la date de la première épreuve

CATEGORIE B : 18 ans maximum à la date de la première épreuve

Art 2 : Inscription au Concours

Les inscriptions doivent être envoyées au plus tard pour le 15 juin de l'année du concours.

Les inscriptions doivent être envoyées par l'établissement dans lequel l'élève est inscrit.

Modalités :

- Adresse mail : inscription@pavv.be
- Document d'inscription ([télécharger ICI](#)) ou via notre site internet :

<https://www.pavv.be/formulaire-dinscription-crickboom/>

Les candidats mentionneront :

- NOM et PRENOM
- Date de Naissance
- Nationalité
- Catégorie choisie : Catégorie A / Catégorie B
- Adresse postale et adresse mail
- Numéro de téléphone

L'inscription devra obligatoirement comporter les documents cités ci-dessous, en format JPG ou PDF, en ce qui concerne la VIDEO un fichier au format MP4 ou un lien téléchargeable sur une plateforme (exemple : youtube, vimeo,)

- 1. Une copie recto/verso du document d'identité
- 2. Une attestation délivrée par l'établissement belge d'enseignement musical artistique fréquenté, mentionnant la durée précise de cette fréquentation et les résultats obtenus dans cet établissement.
- 3. Un CV mentionnant avec précision le parcours musical du candidat, les distinctions obtenues et le nom de tous ses professeurs indistinctement.

- 4. La liste des œuvres du répertoire du candidat, ainsi que le timing précis de chaque mouvement. (voir Art. 3).
- 5. Une photo récente
- **6. Une VIDEO (pièce solo et/ou avec piano) qui servira de candidature pour la première Epreuve (art.3-Eliminatoire) – * cette pièce ou ces pièces peuvent être réutilisées pour la demi-finale et/ou la finale.**
- Pour clôturer le dossier, une somme de **30 (trente) euros** sera versée au compte :
BE52 1430 9443 0009 de l'ASBL Prix artistiques de la Ville de Verviers.
Avec mention :
nom et prénom du candidat/année/ Concours Crickboom Catégorie A/ Catégorie B
- La somme entière sera remboursée en cas de refus administratif
- La somme entière sera remboursée si le candidat n'est pas sélectionné
- Les candidats retenus en seront avisés par mail. Ils seront avertis de l'ordre de passage et du lieu de la prestation.
- Un exemplaire du règlement du concours sera présenté aux candidats pour accord par le biais d'une signature, pour les candidats mineurs, des personnes responsables.

Art 3 : Déroulement des épreuves

- **Eliminatoire (concerne catégorie A et catégorie B) :**
Modalité : sur présentation d'une vidéo (une pièce solo ou avec piano)
Après visionnage des vidéos, les candidats recevront les commentaires qui justifieront ou non leur sélection pour l'épreuve suivante.
Nous voudrions insister sur le fait que ce n'est pas parce que le candidat ne serait pas sélectionné que c'est un échec. Chaque vidéo sera écoutée, analysée et les retours seront constructifs et pointus, appropriés à chaque candidat.

Le 05/10/2024

- **Demi-finale (concerne Catégorie A et Catégorie B) :**
- Modalité : présentation publique d'une pièce solo et/ou avec piano
– minutage : entre 5 et 15 minutes

Le 06/10/2024

- **Finale (concerne Catégorie A et Catégorie B)**
- Modalité : présentation publique avec piano
– minutage : entre 5 et 15 minutes

Art. 4 : Ordre de passage des candidats

Les candidats seront dans l'ordre inverse de l'arrivée des dossiers complets d'inscription.

Art. 5 : Accompagnement des concurrents

Les concurrents se présentent avec l'accompagnateur de leur choix.

Art. 6 : Le jury – fonctionnement

Le jury est composé de 4 membres dont un membre effectif ayant pour rôle la présidence de l'Asbl des Prix Artistiques de la Ville de Verviers (remplacé en cas d'absence par un des membres effectifs de l'Asbl Prix Artistiques de la Ville de Verviers). Les autres membres du jury étant : solistes, violonistes, professeurs ou directeurs d'un établissement d'Enseignement Artistique de Belgique.

Pour toutes les épreuves, les membres du jury sont assistés par le (la) secrétaire du Concours.

Les membres du jury ayant un lien de parenté avec un concurrent ou ayant collaboré de manière essentielle à la formation de celui-ci n'auront ni droit de vote, ni voix délibérative pour ce concurrent.

Art. 7 : Proclamation

Le 05/10/2024

Demi-finale (Catégorie A et Catégorie B) :

Immédiatement après les prestations des candidats, les membres du jury se retirent et délibèrent.

Les candidats repris pour la finale du lendemain seront avertis au terme de ces délibérations avec proclamation publique.

Le 06/10/2024

Finale (Catégorie A et Catégorie B)

- Immédiatement après les prestations des candidats, les membres du jury se retirent et délibèrent.
- Les résultats obtenus par les candidats seront proclamés avec rencontre des membres du jury.
- Un diplôme sera remis à chaque candidat avec commentaires et signatures des membres du jury.

Art. 8 : Récompenses

CATEGORIE A

1^{er} PRIX : 250 € + proposition d'un stage en Belgique

2^e PRIX : 150 €

PRIX DU PUBLIC : un bulletin de vote sera remis au public qui pourra voter pour le candidat de son choix. (100€)

CATEGORIE B :

1^{er} PRIX : 300 € + proposition d'un stage en Belgique + proposition de prester lors de la finale du Concours Vieuxtemps (février 2023)

2^e PRIX : 200 €

PRIX du PUBLIC : un bulletin de vote sera remis au public qui pourra voter pour le candidat de son choix. (150 €)

Art. 9 : Droit à l'image

Le Concours « Crickboom » se réserve le droit d'utiliser les photos, enregistrements, vidéos des candidats réalisés lors des épreuves toutes catégories confondues.